

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ADLPartner sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

le vendredi 15 juin 2018 à 8 heures 30

au 15 rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100)

**à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant à l'intérieur de la présente
brochure**

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le directoire,
- soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 13 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris – ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au sens de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur teneur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée. Ils peuvent également se le procurer, au plus tard à compter du 25 mai 2018, sur le site internet de la société <http://www.adlpartner.fr>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe « T » jointe à la convocation qui leur aura été adressée, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-2, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'actionnaire désirant se faire représenter à l'assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n°2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@adlpartner.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration dûment rempli et signé. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication à cette assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106 à L. 225-106-3 et de l'article L. 225-107 du Code de commerce

« Article L225-106 du Code de commerce

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L225-106-1 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L225-106-2 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L225-106-3 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L225-107 du Code de commerce

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance
5. Renouvellement du mandat du cabinet RSM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire
6. Fin du mandat du cabinet Fidinter en qualité de commissaire aux comptes suppléant
7. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
8. Approbation des conventions réglementées : rémunérations, indemnités et avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions de M. Jean-Marie Vigneron
9. Approbation des conventions réglementées : rémunérations, indemnités et avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions de M. Olivier Riès
10. Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Jean-Marie Vigneron, Président du directoire
11. Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Olivier Riès, Membre directoire – Directeur Général
12. Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Philippe Vigneron, Président du conseil de surveillance
13. Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Jean-Marie Vigneron, Président du directoire
14. Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Olivier Riès, membre directoire – directeur général
15. Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Philippe Vigneron, Président du conseil de surveillance
16. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

17. Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
18. Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe
19. Pouvoirs pour formalités

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PRESENTES PAR LE DIRECTOIRE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 10.465.385,12 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 35 497 € a été comptabilisée sur l'exercice 2017 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 12 222 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	10.465.385,12 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	18 876 993,06 €
- Formant un bénéfice distribuable	29 342 378,18 €
- Dividende de 1,00 € à 3 969 401 actions	3 969 401,00 €
- Affectation aux autres réserves	2 000 000,00 €
- Affectation au report à nouveau	23 372 977,18 €
- Total affecté	29 342 378,18 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2018 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 22 juin 2018.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2014	4 408 795 €	3 971 887	1,11 €	1,11 €	--
2015	4 091 640 €	3 934 269	1,04 €	1,04 €	--
2016	3 956 230 €	3 956 230	1,00 €	1,00 €	--

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*)

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 4 296 080 € et un bénéfice net part du groupe de 4 568 581 €.

Quatrième résolution (*Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 125 000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2018.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat du cabinet RSM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société du cabinet RSM Paris vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution (*Fin du mandat du cabinet Fidinter en qualité de commissaire aux comptes suppléant*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société du cabinet Fidinter vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de ne pas renouveler son mandat et de ne pas nommer de remplaçant.

Septième résolution (*Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées, à l'exception de celles faisant l'objet d'une approbation au titre des huitième et neuvième résolutions ci-après.

Huitième résolution (*Approbation des conventions règlementées : Rémunérations, indemnités et avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions de M. Jean-Marie Vigneron*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et notamment les dispositions dudit rapport relatives aux rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Jean Marie Vigneron, et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve lesdites rémunérations, indemnités et avantages relativement à Monsieur Jean-Marie Vigneron, tels que décrits dans ces rapports.

Neuvième résolution (*Approbation des conventions règlementées : Rémunérations, indemnités et avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions de M. Olivier Riès*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et notamment les dispositions dudit rapport relatives aux rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Olivier Riès, et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve lesdites rémunérations, indemnités et avantages relativement à Monsieur Olivier Riès, tels que décrits dans ces rapports.

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Dixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Jean-Marie Vigneron, Président du directoire*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Marie Vigneron es qualité de Président du directoire à raison de son mandat tels que décrits dans ce rapport.

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Olivier Riès, Membre directoire – Directeur Général*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Olivier Riès es qualité de membre du directoire – Directeur Général, à raison de son mandat tels que décrits dans ce rapport.

Douzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Philippe Vigneron, Président du conseil de surveillance*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Vigneron es qualité de Président du conseil de surveillance à raison de son mandat tels que décrits dans ce rapport.

Treizième résolution (*Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Jean-Marie Vigneron, Président du directoire*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Marie Vigneron au titre de son mandat de Président du directoire tels décrits dans ce rapport.

Quatorzième résolution (*Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Olivier Riès, membre du directoire – directeur général*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Olivier Riès au titre de son mandat de membre du directoire – directeur général tels décrits dans ce rapport.

Quinzième résolution (*Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Philippe Vigneron, Président du conseil de surveillance*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Philippe Vigneron au titre de son mandat de Président du conseil de surveillance tels décrits dans ce rapport.

Seizième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers compris dans le Rapport Financier Annuel 2017, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 28 février 2018, ce qui correspond à 416 459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 8,7 millions d'€, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 21 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 30 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 15 décembre 2019, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2017.

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution (*Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisées dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, ainsi que de réduire le capital à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 14 juin 2020, la durée de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

Dix-huitième résolution (*Autorisation à conférer au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit des bénéficiaire qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II, dans les conditions définies ci-après ;
- décide que, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre des actions existantes attribuées en vertu de cette autorisation, additionné au nombre des autres actions déjà attribuées gratuitement par la Société, ne pourra en aucun cas excéder la limite globale de 10 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le directoire ;
- décide (x) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions ou (y) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, auquel cas la période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pourra être inférieure à un (1) an ou supprimée ;
- confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de (x) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux, ainsi que le nombre d'actions attribué à chacun d'eux, (y) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et (z) déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition, et, en conséquence, modifier et ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;
- décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente assemblée.

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Dix-neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ **PENDANT L'EXERCICE 2017**

Présentation générale

Acteur historique du marketing à la performance, le Groupe ADLPartner conçoit, commercialise et met en œuvre, pour son propre compte ou celui de ses grands partenaires (banques, distribution, services, e-commerce...), des services de fidélisation et d'animation de la relation clients sur l'ensemble des canaux de distribution. ADLPartner se structure autour de trois activités principales.

1. Services de presse

Le Groupe commercialise des abonnements magazine depuis plus de 40 ans. Diffusé principalement en marque blanche, l'abonnement à durée libre est la ligne de produits principale. L'abonnement à durée déterminée, généralement de douze mois, regroupe une large gamme de magazines et de journaux à des tarifs fortement réduits distribuée en BtoC. La société opère également dans la vente à distance de produits à caractère culturel (livres, audio et vidéo) et d'articles utilitaires (santé, bien-être et loisirs).

2. Services marketing

Ces services sont fournis sous la marque ADLPerformance, qui combine des entités du Groupe et ses filiales (Activis, Converteo, Leoo et ADLPartner Hispania). ADLPerformance rassemble l'ensemble de leurs solutions de marketing stratégique et accompagne les entreprises dans leur création de valeur en maximisant la performance de leurs actions marketing et de valorisation de la connaissance client. ADLPerformance occupe d'ores et déjà une place de choix sur le marché, en France et en Espagne, en accompagnant un grand nombre de marques paneuropéennes.

3. Assurances

ADLPartner, via sa filiale ADLP Assurances, propose des produits d'assurance par marketing direct à ses clients et prospects et à ceux de ses partenaires. Cette diversification s'appuie sur les savoir-faire historiques du Groupe dans la vente à distance de services récurrents pour l'adapter au marché de l'assurance.

Faits marquants 2017

Compte tenu de la conjoncture difficile des marchés de la presse et de la vente à distance, le Groupe ADLPartner fait évoluer depuis plusieurs années ses offres traditionnelles tout en adaptant ses approches commerciales. Conjointement, il explore et teste de nouvelles offres capitalisant sur les savoir-faire de l'entreprise afin de diversifier progressivement ses activités sur de nouveaux marchés en croissance.

Dans ce contexte, le Groupe a optimisé en 2017 ses investissements commerciaux dans l'offre ADL (Abonnements à Durée Libre), permettant ainsi d'enregistrer une progression solide de son volume d'affaires tout en limitant l'érosion de son portefeuille.

Parallèlement, le Groupe a soutenu la croissance de ses offres de services marketing, en particulier dans ses filiales Leoo et Converteo, tout en développant son pôle « Data ». Ces développements s'accompagnent d'un accroissement de la notoriété de la marque ADLPerformance auprès des décideurs marketing et digitaux dans les entreprises.

Enfin, la filiale ADLP Assurances, spécialisée dans le courtage d'assurances par marketing direct, a maintenu ses investissements commerciaux significatifs avec l'objectif de constituer

Au 31 décembre	2017	2016
Volume d'affaires brut (en M€)	279,5	277,9
Abonnements à Durée Libre	207,6	204,7
Abonnements à Durée Déterminée	32,7	36,2
Livres, objets, audio, vidéo	16,2	18,6
Autres (services marketing et assurances)	23,0	18,4

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

progressivement un portefeuille de contrats générateurs de revenus récurrents.

Au global, le Groupe a enregistré en 2017 un chiffre d'affaires de 124,2 M€, en progression de 1,6% par rapport à 2016, et un Volume d'Affaires Brut en hausse de 0,6% à 279,5 M€. Cette progression de l'activité a été portée par la croissance de 1,4% des ventes d'abonnements à durée libre, et de 25,1% des ventes de services marketing digital et d'assurances par marketing direct.

Chiffres clés

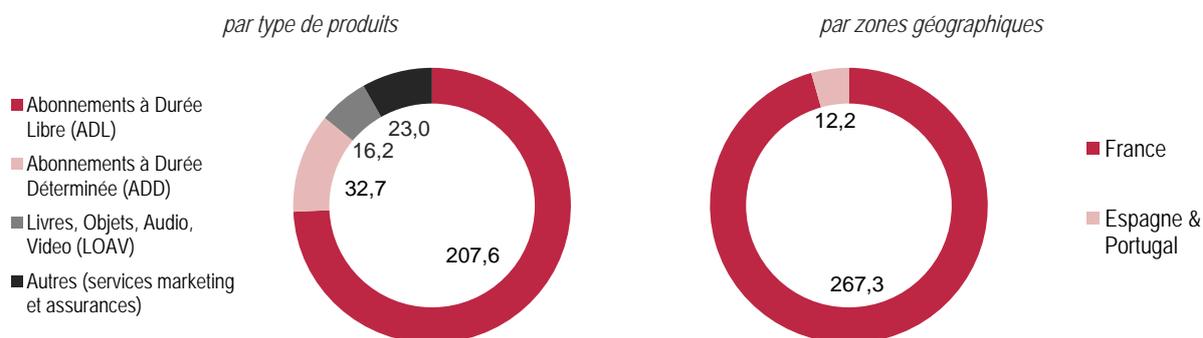
(en millions d'euros)



REPARTITION DU VOLUME D'AFFAIRES BRUT

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801



VOLUME D'AFFAIRES BRUT ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Volume d'Affaires Brut représente la valeur des abonnements et autres produits commercialisés, alors que le chiffre d'affaires (dont la détermination repose sur le statut français de commissionnaire de presse pour les ventes d'abonnements) ne tient compte que du montant de la rémunération versée par les éditeurs de presse ; dans le cas des ventes d'abonnements, le chiffre d'affaires correspond donc en réalité à une marge brute, puisqu'il déduit du montant des ventes encaissées le coût des magazines vendus. Pour les commissions d'acquisition et de gestion relevant de la vente de contrats d'assurance, le chiffre d'affaires comprend les commissions émises et à émettre, acquises à la date de clôture des comptes, nettes d'annulation.

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Évolution des activités

Services de presse

ADLPartner a maintenu sa politique d'arbitrage en faveur de l'abonnement à durée libre en partenariat, plus créateur de valeur que l'abonnement classique. Rappelons que ces activités sont fondées sur la commercialisation à distance d'abonnements à la presse magazine.

L'offre « abonnements à durée libre »

L'abonnement à durée libre est la principale activité du Groupe (74,3 % du volume d'affaires consolidé 2017). Son volume d'affaires s'est établi en 2017 à 207,6 M€, en hausse de 1,4% par rapport à 2016.

En France, le Groupe a soutenu ses investissements commerciaux avec ses partenaires. Les mix marketing, testés puis généralisés au cours des dernières années, et la diversité croissante des modes de recrutement ont permis d'optimiser les performances commerciales des campagnes réalisées au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'abonnements gérés en portefeuille en France s'établissait à 2 923 944 unités contre 3 017 715 un an plus tôt, soit une baisse de 3,1%. La bonne tenue de la marge moyenne enregistrée sur ces abonnements a permis de limiter le retrait de la valeur globale du portefeuille, qui s'élève à 100,6 M€ contre 101,3 M€ à fin 2016.

En Espagne, la contribution de l'offre d'abonnement à durée libre est marginale. Cette situation a conduit à une nouvelle réduction du nombre d'abonnements en portefeuille de 75 507 au 31 décembre 2016 à 58 369 au 31 décembre 2017.

Les offres « abonnements à durée déterminée » et « livres, objets, audio, vidéo »

Ces activités, qui s'exercent majoritairement en nom propre, ont enregistré en 2017 une diminution de leur activité. Le volume d'affaires de l'offre « abonnements à durée déterminée » s'établit à 32,7 M€ contre 36,2 M€ en 2016 (-9,6 %) ; celui de l'offre « livres, objets, audio, vidéo » régresse de -12,9 % à 16,2 M€ contre 18,6 M€ en 2016.

Ce retrait des ventes reflète principalement une réduction des prospections du Groupe sur ces marchés défavorables, avec une focalisation des opérations sur les segments les plus porteurs de la base de clientèle.

Services marketing

Activis

Depuis décembre 2012, le Groupe, via sa filiale ADLP Digital, détient une participation majoritaire au capital d'Activis. En octobre 2017, conformément aux engagements pris lors de la prise de participation initiale au capital, ADLP Digital a acquis auprès des actionnaires historiques de la société une participation complémentaire lui permettant de détenir la pleine propriété d'environ 83% du capital et des droits de vote de la société.

Fondée en 2006, Activis est une agence de marketing digital spécialisée dans la génération de trafic et de leads qualifiés via le référencement naturel et payant (liens sponsorisés), le content marketing, la présence sur les réseaux sociaux et l'optimisation de la conversion des sites.

En 2017, Activis a poursuivi le développement de ses offres notamment dans les domaines suivants :

- Big Data Décisionnel pour identifier les opportunités business en s'appuyant à la fois sur l'analyse sémantique massive et la quantification des enjeux afin d'aider l'entreprise dans ses décisions d'investissement.

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

- Big Data Sémantique pour maximiser les performances du search marketing en élargissant le nombre de mots-clés stratégiques et expressions afin d'orienter la conception de contenus vers les requêtes les plus pertinentes et les plus performantes ;
- Expertises SEA / PPC (Search Engine Advertising - liens sponsorisés, Pay per Click – publicité digitale, native advertising) pour maximiser le trafic qualifié
- Expertises SMA (Social Marketing Advertising - publicité sur les réseaux sociaux) tant en BtoC sur Facebook, Instagram, Twitter qu'en BtoB via LinkedIn, pour amplifier trafic et engagement.

Converteo

Depuis avril 2014, ADLP Digital détient une participation minoritaire dans Converteo.

Fondé en 2007, Converteo est un cabinet de conseil spécialisé dans la transformation digitale et l'amélioration de la performance e-business. Il accompagne ses clients dans le management de leurs projets en digital, cross-canal et data : stratégie, transformation, organisation, rédaction du cahier des charges, gestion de projet, reporting et optimisation. Converteo intervient en assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les dossiers nécessitant des choix technologiques clés.

En 2017, Converteo a poursuivi le développement de ses offres de conseil dans les domaines suivants :

- Big data (Data Management Platform (DMP), Data-lakes, Data-science...)
- RGPD (audit, mise en conformité, procédures...)

Pour la deuxième année consécutive, Converteo a été lauréat du classement HappyAtWork distinguant les entreprises les mieux notées par leurs salariés.

Leoo

ADLPartner SA est actionnaire de la société Leoo depuis 2015 et en détient 66,78 % depuis juillet 2017, suite à l'acquisition d'un bloc d'actions représentant environ 33,21% de son capital.

Fondée en 2009, Leoo est spécialisée dans la conception et l'animation pour ses clients de programmes de fidélisation, de parrainage, de rétention et de gratification. Son modèle marketing et technologique innovant permet de traiter et analyser efficacement des données marketing client multicanal et d'augmenter la performance business des programmes de fidélisation et d'activation.

Les plateformes digitales relationnelles innovantes, conçues et animées par Leoo, contribuent à enrichir l'Expérience Client en mettant la puissance de la technologie au service des stratégies marketing de ses clients.

En 2017, Leoo a affiné la définition de ses offres autour des problématiques marketing suivantes :

- Programmes de fidélisation à points,
- Programme Avantages,
- Churn / rétention client,
- Cross-selling / Up-selling,
- Parrainage,
- Incentive / gratification,
- Sell-in / Sell-out.

ADLPartner Hispania & Portugal

ADLPartner est présent en Espagne à travers sa filiale à 100% ADLPartner Hispania. Cette filiale intervient aujourd'hui principalement sur le marché des services marketing de fidélisation et de gratification ; une activité de services de presse est opérée marginalement comme évoqué précédemment.

En 2017, les ventes de services marketing de gratification ont diminué de manière significative au second semestre, d'une part en raison de l'instabilité économique en Catalogne qui a provoqué l'arrêt temporaire de

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

plusieurs campagnes de prospection, et d'autre part du fait de la non-répétition en 2017 de quelques campagnes importantes réalisées en 2016.

Des développements ont été poursuivis pour déployer les services marketing de gratification au Portugal. La société ADLPERFORMANCE, UNIPESSOAL LDA (Portugal), filiale à 100% de ADLPartner SA bien qu'indépendante juridiquement est gérée de façon conjointe avec la filiale espagnole.

Sur l'ensemble de l'exercice 2017, après une année 2016 très positive, ADLPartner Hispania & Portugal a enregistré une diminution de 8,6% de son chiffre d'affaires (services de presse inclus) qui s'établit à 10,1 M€.

Assurances

ADLP Assurances exerce depuis sa création, le 20 décembre 2013, une activité de courtage en assurance et est, à ce titre, inscrite à l'ORIAS dans la catégorie des courtiers d'assurance. Elle développe sous le nom AvoCotés une gamme de produits d'assurance destinés à apporter des solutions aux incidents ou accidents de la vie quotidienne : dépannage d'urgence, garantie décès accidentel, protection juridique, vol et agression, indemnités blessures.

Ces produits sont commercialisés exclusivement à distance, dans une approche cross-canal, en utilisant tous les canaux de distribution (courrier, téléphone, e-mail, sites internet, publicité et/ou asilage), ADLP Assurances développe des partenariats avec des entreprises de divers secteurs (Banque, Distribution, Services, Vente à Distance, Editeurs de presse), détentrices de larges bases de clients, qui sont sollicités pour leur présenter les offres AvoCotés.

En 2017, avec des investissements commerciaux significatifs, équivalents à ceux de 2016, ADLP Assurances a développé sa base clients et le multi-équipement de ses clients, en améliorant de manière constante le rendement de ses opérations. Elle a également développé ses opérations en marque blanche avec des acteurs majeurs du marché.

Recherche et développement

Le Groupe et la société ADLPartner s'efforcent d'apporter à leurs diverses parties prenantes (éditeurs, assureurs, partenaires, consommateurs) des solutions innovantes et multiplient les tests destinés à en évaluer la réceptivité. En outre, diverses actions entreprises pour développer des canaux alternatifs de prospection et de vente peuvent être considérées comme correspondant à une activité de recherche et développement. Il en est de même des tests effectués de nouveaux services d'animation de fichiers offerts aux partenaires, ou de vente de contrats d'assurances en marketing direct.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE, EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Le Groupe ADLPartner poursuit en 2018 sa stratégie de valorisation de ses solutions et savoir-faire marketing sur de nouveaux marchés en croissance. La poursuite des investissements commerciaux dans l'offre ADL et la filiale ADLP Assurances doit lui permettre de développer ses portefeuilles de contrats générateurs de revenus récurrents. Parallèlement, les offres de services marketing continueront de s'enrichir avec l'intégration globale de la société Converteo à partir du second semestre 2018 qui impactera favorablement le chiffre d'affaires du Groupe sur l'ensemble de l'exercice.

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	6 681 287 €	6 681 287 €	6 681 287 €	6 681 287 €	6 784 925 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	4 294 725	4 294 725	4 294 725	4 294 725	4 361 344
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	110 140 524 €	112 106 787 €	114 214 866 €	107 024 862 €	109 528 128 €
Résultat avant impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	17 667 627 €	13 739 928 €	8 324 698 €	13 249 680 €	14 777 467 €
Impôts sur les bénéfices	2 787 156 €	1 146 182 €	4 149 791 €	3 070 283 €	3 933 896 €
Participation des salariés	1 300 016 €	1 002 720 €	1 256 567 €	1 133 153 €	1 285 695 €
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 331 715 €	2 692 431 €	-6 239 393 €	3 224 511 €	2 326 703 €
Résultat net	11 248 740 €	8 898 595 €	9 157 732 €	5 821 733 €	7 231 173 €
Résultat distribué *	3 943 091 €	4 091 640 €	4 410 571 €	2 898 569 €	3 971 367 €
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations nettes aux amortissements et provisions	3,16 €	2,70 €	0,68 €	2,11 €	2,19 €
Résultat après impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	2,62 €	2,07 €	2,13 €	1,36 €	1,66 €
Dividende attribué *	1,00 €	1,04 €	1,11 €	0,73 €	1,00 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	214	223	231	244	236
Masse salariale	13 080 066 €	13 339 118 €	13 323 269 €	13 917 609 €	13 462 773 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	5 927 948 €	6 152 444 €	6 286 532 €	6 668 360 €	6 639 684 €

Note * : il s'agit de la distribution du dividende, qui sera proposé au titre de l'exercice 2016 à l'Assemblée générale du 16 juin 2017.

ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS concernant l'Assemblée Générale Mixte le vendredi 15 juin 2018 à 8 heures 30

Je soussigné,

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et de actions au porteur,

de **ADLPartner**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Juin 2018 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

par email

par courrier postal

Fait à, le 2018

Signature

** Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*